

Conforme au règlement (CE) n° 453/2010 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



### XPrimer Comp A

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : XPrimer Comp A  
**Code du produit** : 30864  
**Description du produit** : Peinture.  
**Type de produit** : Liquide.  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisations identifiées

Utilisations dans les revêtements - Utilisation par les consommateurs: Appliquer ce produit uniquement selon les recommandations de l'étiquette.  
Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A.  
22/24 Rue Du President Wilson Bat. A  
92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)  
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)  
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)  
Fax: +33 1 45 19 38 94  
SDSJotun@jotun.com

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway  
+47 33 45 70 00

#### SECTION 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
Skin Sens. 1, H317  
Aquatic Chronic 3, H412

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Danger.

**Date d'édition** : 15.11.2016

1/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 2: Identification des dangers

|  |   |
|--|---|
| <b>Mentions de danger</b>                    | : Liquide et vapeurs inflammables.<br>Provoque des lésions oculaires graves.<br>Provoque une irritation cutanée.<br>Peut provoquer une allergie cutanée.<br>Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| <b>Conseils de prudence</b>                  |   |
| <b>Généralités</b>                           | : Tenir hors de portée des enfants.   |
| <b>Prévention</b>                            | : Éviter de respirer les aérosols. Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.                                   |
| <b>Intervention</b>                          | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. |
| <b>Stockage</b>                              | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.   |
| <b>Élimination</b>                           | : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                 | : résines époxydiques (MW 700-1200)<br>butan-1-ol   |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b> | : Non applicable.   |

### 2.3 Autres dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**Substance/préparation** : Mélange

| Nom du produit/<br>composant      | Identifiants   | %         | Classification  |         |       |
|-----------------------------------|--|-----------|---|---------|-------|
|                                   |  |           | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    | Notes |
| résines époxydiques (MW 700-1200) | CAS: 25036-25-3  | ≥10 - <25 | Skin Irrit. 2, H315   | [1]     | -     |
| xylene                            | REACH #:<br>01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9 | ≥10 - <25 | Eye Irrit. 2, H319<br>Skin Sens. 1, H317<br>Flam. Liq. 3, H226  | [1] [2] | C     |
| butan-1-ol                        | REACH #:<br>01-2119484630-38<br>CE: 200-751-6<br>CAS: 71-36-3<br>Index: 603-004-00-6   | ≥5 - <10  | Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Flam. Liq. 3, H226               | [1] [2] | -     |
| éthylbenzène                      | REACH #:<br>01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4<br>Index: 601-023-00-4  | ≥5 - <10  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Flam. Liq. 2, H225 | [1] [2] | -     |
| hydrocarbures, C9, aromatics,     | REACH #:   | ≥3 - <4   | Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Flam. Liq. 3, H226                  | [1] [2] | H-P   |

**Date d'édition** : 15.11.2016

2/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| XPrimer Comp A   |   |         |  |         |   |
|--|---|---------|--|---------|---|
| SECTION 3: Composition/informations sur les composants |   |         |  |         |   |
| (<0,1% benzène)  | 01-2119455851-35<br>CE: 918-668-5<br>CAS: 64742-95-6                                  |         | STOT SE 3, H335<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Flam. Liq. 3, H226 | [1] [2] | - |
| 1-méthoxy-2-propanol                                   | REACH #:<br>01-2119457435-35<br>CE: 203-539-1<br>CAS: 107-98-2<br>Index: 603-064-00-3 | ≥3 - <4 | STOT SE 3, H336<br><br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |         |   |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et

|                       |              |             |
|-----------------------|--------------|-------------|
| <b>Date d'édition</b> | : 15.11.2016 | <b>3/17</b> |
|-----------------------|--------------|-------------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 4: Premiers secours

l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) résines époxydiques (MW 700-1200). Peut produire une réaction allergique.

### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Date d'édition : 15.11.2016

4/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres sections

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Date d'édition

: 15.11.2016

5/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

#### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

#### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition : 15.11.2016

6/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| XPrimer Comp A   |   |
|--|---|
| SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle |   |
| Nom du produit/composant                                     | Valeurs limites d'exposition  |
| xylene   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures.  |
| butan-1-ol   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives</b><br>VLE: 150 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 50 ppm 15 minutes.  |
| éthylbenzène   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VME: 20 ppm 8 heures.<br>VME: 88,4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. |
| hydrocarbons, C9, aromatics, (<0,1% benzène)                 | <b>INRS (France).</b><br>VME: 150 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.   |
| 1-méthoxy-2-propanol   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VLE: 375 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 188 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures.  |

**Procédures de surveillance recommandées**

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Doses dérivées avec effet**

| Nom du produit/composant | Type | Exposition             | Valeur                 | Population    | Effets     |
|--------------------------|------|------------------------|------------------------|---------------|------------|
| xylene                   | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Court terme Inhalation | 289 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Cutané      | 180 mg/kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation  | 77 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs    | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Cutané      | 108 mg/kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Inhalation  | 14.8 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Systémique |
|                          | DNEL | Long terme Orale       | 1.6 mg/kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
| butan-1-ol               | DNEL | Long terme Inhalation  | 310 mg/m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Local      |
|                          | DNEL | Long terme Orale       | 3.125 mg/              | Consommateurs | Systémique |

Date d'édition : 15.11.2016 7/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| XPrimer Comp A   |      |                        |                                    |               |            |
|--|------|------------------------|------------------------------------|---------------|------------|
| SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle |      |                        |                                    |               |            |
| éthylbenzène   | DNEL | Long terme Inhalation  | kg bw/jour<br>55 mg/m <sup>3</sup> | Consommateurs | Local      |
|  | DNEL | Court terme Inhalation | 293 mg/m <sup>3</sup>              | Opérateurs    | Local      |
|  | DNEL | Long terme Cutané      | 180 mg/kg bw/jour                  | Opérateurs    | Systémique |
| hydrocarbures, C9, aromatiques, (<0, 1% benzène)             | DNEL | Long terme Inhalation  | 77 mg/m <sup>3</sup>               | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation  | 15 mg/m <sup>3</sup>               | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Orale       | 1.6 mg/kg bw/jour                  | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Cutané      | 25 mg/kg bw/jour                   | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation  | 150 mg/m <sup>3</sup>              | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Cutané      | 11 mg/kg bw/jour                   | Consommateurs | Systémique |
| 1-méthoxy-2-propanol   | DNEL | Long terme Inhalation  | 32 mg/m <sup>3</sup>               | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Orale       | 11 mg/kg bw/jour                   | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Court terme Inhalation | 553.5 mg/m <sup>3</sup>            | Opérateurs    | Local      |
|  | DNEL | Long terme Cutané      | 50.6 mg/kg bw/jour                 | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation  | 369 mg/m <sup>3</sup>              | Opérateurs    | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Cutané      | 18.1 mg/kg bw/jour                 | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Inhalation  | 43.9 mg/m <sup>3</sup>             | Consommateurs | Systémique |
|  | DNEL | Long terme Orale       | 3.3 mg/kg bw/jour                  | Consommateurs | Systémique |

**Concentrations prédites avec effet**

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu            | Valeur           | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|----------------------------------|------------------|---------------------------|
| xylene                   | PNEC | Eau douce                        | 0.327 mg/l       | -                         |
|                          | PNEC | Marin                            | 0.327 mg/l       | -                         |
|                          | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 6.58 mg/l        | -                         |
| butan-1-ol               | PNEC | Sédiment d'eau douce             | 12.46 mg/kg dwt  | -                         |
|                          | PNEC | Sédiment d'eau de mer            | 12.46 mg/kg dwt  | -                         |
|                          | PNEC | Sol                              | 2.31 mg/kg dwt   | -                         |
| éthylbenzène             | PNEC | Eau douce                        | 0.082 mg/l       | -                         |
|                          | PNEC | Marin                            | 0.0082 mg/l      | -                         |
|                          | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 2476 mg/l        | -                         |
| 1-méthoxy-2-propanol     | PNEC | Sédiment d'eau douce             | 0.178 mg/kg dwt  | -                         |
|                          | PNEC | Sédiment d'eau de mer            | 0.0178 mg/kg dwt | -                         |
|                          | PNEC | Sol                              | 0.015 mg/kg dwt  | -                         |
|                          | PNEC | Eau douce                        | 0.1 mg/l         | -                         |
|                          | PNEC | Marin                            | 0.01 mg/l        | -                         |
|                          | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 9.6 mg/l         | -                         |
|                          | PNEC | Sédiment d'eau douce             | 13.7 mg/kg dwt   | -                         |
|                          | PNEC | Sol                              | 2.68 mg/kg dwt   | -                         |
|                          | PNEC | Empoisonnement Secondaire        | 20 mg/kg         | -                         |
|                          | PNEC | Eau douce                        | 10 mg/l          | -                         |
|                          | PNEC | Marin                            | 1 mg/l           | -                         |
|                          | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l         | -                         |
|                          | PNEC | Sédiment d'eau douce             | 52.3 mg/kg dwt   | -                         |

Date d'édition : 15.11.2016

8/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

|   |      |                       |                |   |
|---|------|-----------------------|----------------|---|
| <b>XPrimer Comp A</b>   |      |                       |                |   |
| <b>SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle</b> |      |                       |                |   |
|   | PNEC | Sédiment d'eau de mer | 5.2 mg/kg dwt  | - |
|   | PNEC | Sol                   | 5.49 mg/kg dwt | - |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: alcool polyvinyle (PVA), caoutchouc nitrile, 4H, Teflon Non recommandé, gants(temps avant transpercement) < 1 heure: PE, caoutchouc butyle À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: Viton®, Barricade, CPF 3, Responder, néoprène, PVC

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Date d'édition : 15.11.2016

9/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Teintes diverses.
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 119°C (246.2°F) (butane-1-ol). Moyenne pondérée: 130.17°C (266.3°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 25°C
- Taux d'évaporation** : Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée: 0.7 comparé à acétate de butyle
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : 0.8 - 13.74%
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 1.2 kPa (9.3 mm Hg) (à 20°C) (éthylbenzène). Moyenne pondérée: 0.97 kPa (7.28 mm Hg) (à 20°C)
- Densité de vapeur** : Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (xylène). Moyenne pondérée: 3.36 (Air = 1)
- Densité relative** : 1.37 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Plus basse valeur connue: 270°C (518°F) (1-méthoxypropane-2-ol).

Date d'édition : 15.11.2016

10/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp A**

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Température de décomposition</b> | : Non disponible. |
| <b>Viscosité</b>                    | : Non disponible. |
| <b>Propriétés explosives</b>        | : Non disponible. |
| <b>Propriétés comburantes</b>       | : Non disponible. |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.   |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.   |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) résines époxydiques (MW 700-1200). Peut produire une réaction allergique.

| Nom du produit/<br>composant | Résultat                | Espèces | Dosage      | Exposition |
|------------------------------|-------------------------|---------|-------------|------------|
| xylene                       | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat     | 20 mg/l     | 4 heures   |
|                              | DL50 Orale              | Rat     | 4300 mg/kg  | -          |
| butan-1-ol<br>éthylbenzène   | TDL <sub>0</sub> Cutané | Lapin   | 4300 mg/kg  | -          |
|                              | DL50 Orale              | Rat     | 790 mg/kg   | -          |
|                              | CL50 Inhalation Gaz.    | Lapin   | 4000 ppm    | 4 heures   |
| 1-méthoxy-2-propanol         | DL50 Cutané             | Lapin   | >5000 mg/kg | -          |
|                              | DL50 Orale              | Rat     | 3500 mg/kg  | -          |
|                              | DL50 Cutané             | Lapin   | 13 g/kg     | -          |
|                              | DL50 Orale              | Rat     | 6600 mg/kg  | -          |

### Estimations de la toxicité aiguë

**Date d'édition** : 15.11.2016

**11/17**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

|  |  |
|--|--|
| <b>XPrimer Comp A</b>                          |  |
| <b>SECTION 11: Informations toxicologiques</b> |  |
| <b>Voie</b>                                    | <b>Valeur ETA</b>                        |
| Orale<br>Cutané<br>Inhalation (vapeurs)        | 5963,4 mg/kg<br>6963 mg/kg<br>52,15 mg/l |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                   | Observation |
|--------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------------------|-------------|
| 1-méthoxy-2-propanol     | Yeux - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures<br>500 milligramms | -           |
|                          | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 500 milligramms              | -           |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant                      | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles   |
|---|-------------|-------------------|--|
| butan-1-ol                                    | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| hydrocarbures, C9, aromatics, (<0,1% benzène) | Catégorie 3 | Non applicable.   | Irritation des voies respiratoires et Effets narcotiques |
| 1-méthoxy-2-propanol                          | Catégorie 3 | Non applicable.   | Effets narcotiques                                       |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles        |
|--------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | Indéterminé       | organes de l'audition |

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant                                      | Résultat   |
|---|--|
| éthylbenzène<br>hydrocarbures, C9, aromatics, (<0,1% benzène) | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque des lésions oculaires graves.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
rougeur  
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleurs stomacales

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

- Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

|                       |              |              |
|-----------------------|--------------|--------------|
| <b>Date d'édition</b> | : 15.11.2016 | <b>12/17</b> |
|-----------------------|--------------|--------------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

### SECTION 11: Informations toxicologiques

- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

| Nom du produit/<br>composant                     | Résultat             | Espèces | Exposition |
|--|----------------------|---------|------------|
| éthylbenzène                                     | Aiguë CE50 7.2 mg/l  | Algues  | 48 heures  |
|  | Aiguë CE50 2.93 mg/l | Daphnie | 48 heures  |
| hydrocarbures, C9,<br>aromatics, (<0,1% benzène) | Aiguë CL50 4.2 mg/l  | Poisson | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 <10 mg/l  | Daphnie | 48 heures  |
|  | Aiguë CI50 <10 mg/l  | Algues  | 72 heures  |
|  | Aiguë CL50 <10 mg/l  | Poisson | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                     | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| xylène   | -                  | -         | Facilement       |
| éthylbenzène                                     | -                  | -         | Facilement       |
| hydrocarbures, C9,<br>aromatics, (<0,1% benzène) | -                  | -         | Non facilement   |

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant                     | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|--|--------------------|------------|-----------|
| xylène   | 3,12               | 8,1 à 25,9 | faible    |
| butan-1-ol                                       | 1                  | -          | faible    |
| éthylbenzène                                     | 3,6                | -          | faible    |
| hydrocarbures, C9,<br>aromatics, (<0,1% benzène) | -                  | 10 à 2500  | élevée    |
| 1-méthoxy-2-propanol                             | <1                 | -          | faible    |

#### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition : 15.11.2016

13/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

### Réglementation internationale du transport

**14.1 Numéro ONU** : 1263

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Peinture.

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : 3



**14.4 Groupe d'emballage** : III

**14.5 Dangers pour l'environnement** : Non.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

### Autres informations

**ADR / RID** : Code de restriction en tunnel: (D/E)  
Numéro d'identification du danger: 30  
Dispositions particulières: 640E

**IMDG** : **Programmes d'urgence ("EmS")**  
F-E, S-E

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non disponible.

## SECTION 15: Informations réglementaires

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Date d'édition** : 15.11.2016

14/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 15: Informations réglementaires

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Substances chimiques sur liste noire** : Non inscrit

**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau** : Non inscrit

### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : xylene RG 4bis  
butan-1-ol RG 84  
éthylbenzène 84  
hydrocarbures, C9, aromatics, (<0,1% benzène) RG 84

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

**Date d'édition** : 15.11.2016

15/17

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| <b>XPrimer Comp A</b>  |   |
|--|---|
| <b>SECTION 16: Autres informations</b>   |   |
| Classification   | Justification   |
| Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées** :

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion. (oral)
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané. (dermal)
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation. (inhalation)
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** :

- Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4
- Acute Tox. 4, H312 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4
- Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
- Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3, H412 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
- Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
- Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
- Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
- Flam. Liq. 2, H225 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
- Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
- Skin Sens. 1, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
- STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (organes de l'audition) - Catégorie 2
- STOT SE 3, H335 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
- STOT SE 3, H336 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

**Date d'impression** : 15.11.2016  
**Date d'édition/ Date de révision** : 15.11.2016  
**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure  
**Version** : 1  
**Avis au lecteur**

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| <b>Date d'édition</b> : 15.11.2016 | <b>16/17</b> |
|------------------------------------|--------------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp A

## SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues sur cette fiche technique sont fournies de bonne foi et sont basées sur les tests de laboratoire et notre expérience pratique.

Les produits Jotun sont considérés comme des produits semi-finis et, en tant que tels, nos produits sont le plus souvent appliqué sans notre contrôle. Notre garantie est strictement limitée à la qualité du produit en lui-même.

De légères modulations peuvent être apportées au produit de façon à répondre aux exigences locales. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.

### XPrimer Comp B

#### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Nom du produit</b>                     | : XPrimer Comp B  |
| <b>Code du produit</b>                    | : 30865           |
| <b>Description du produit</b>             | : Peinture.       |
| <b>Type de produit</b>                    | : Liquide.        |
| <b>Autres moyens<br/>d'identification</b> | : Non disponible. |

##### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### Utilisations identifiées

Utilisations dans les revêtements - Utilisation par les consommateurs: Appliquer ce produit uniquement selon les recommandations de l'étiquette.  
Utilisations dans les revêtements - Utilisation professionnelle

##### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun France S.A.  
22/24 Rue Du President Wilson Bat. A  
92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.)  
Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot)  
Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.)  
Fax: +33 1 45 19 38 94  
SDSJotun@jotun.com

##### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

SHE Dept. Jotun AS, Norway  
+47 33 45 70 00

#### SECTION 2: Identification des dangers

##### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Flam. Liq. 3, H226  
Skin Irrit. 2, H315  
Eye Irrit. 2, H319

##### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention.

**Mentions de danger** : Liquide et vapeurs inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Provoque une irritation cutanée.

**Date d'édition** : 15.11.2016

1/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp B

## SECTION 2: Identification des dangers

### Conseils de prudence

|  |   |
|--|---|
| <b>Généralités</b>                           | : Tenir hors de portée des enfants.   |
| <b>Prévention</b>                            | : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                  |
| <b>Intervention</b>                          | : En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| <b>Stockage</b>                              | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.   |
| <b>Élimination</b>                           | : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  |
| <b>Ingrédients dangereux</b>                 | : Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines   |
| <b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b> | : Contient du (de la) amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine. Peut produire une réaction allergique.  |

### 2.3 Autres dangers

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b> | : Aucun connu. |
|--|----------------|

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

| Nom du produit/<br>composant  | Identifiants   | %         | Classification  |         |       |
|---|--|-----------|---|---------|-------|
|   |  |           | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type    | Notes |
| Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines | CAS: 68410-23-1  | ≥50 - <75 | Skin Irrit. 2, H315   | [1]     | -     |
| xylene  | REACH #: 01-2119488216-32<br>CE: 215-535-7<br>CAS: 1330-20-7<br>Index: 601-022-00-9  | ≥10 - <25 | Eye Irrit. 2, H319<br>Flam. Liq. 3, H226  | [1] [2] | C     |
| éthylbenzène  | REACH #: 01-2119489370-35<br>CE: 202-849-4<br>CAS: 100-41-4                          | ≥5 - <10  | Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Flam. Liq. 2, H225   | [1] [2] | -     |
| amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine                      | Index: 601-023-00-4<br>REACH #: 01-2119487919-13<br>CE: 292-588-2<br>CAS: 90640-67-8 | ≥0.3 - <1 | Acute Tox. 4, H332<br>STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H302  | [1]     | -     |
|   |  |           | Acute Tox. 4, H312<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b> |         |       |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

Date d'édition : 15.11.2016

2/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Généralités** : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine. Peut produire une réaction allergique.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition : 15.11.2016

3/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp B

## SECTION 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

Date d'édition : 15.11.2016

4/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Date d'édition** : 15.11.2016

5/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp B

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| xylene                   | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes.<br>VME: 221 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VME: 50 ppm 8 heures.  |
| éthylbenzène             | <b>Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Code du travail, Art.4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes)</b><br>VME: 20 ppm 8 heures.<br>VME: 88,4 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 442 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 100 ppm 15 minutes. |

#### Procédures de surveillance recommandées

: Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Date d'édition : 15.11.2016

6/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| <b>XPrimer Comp B</b>   |      |                           |                             |               |            |
|---|------|---------------------------|-----------------------------|---------------|------------|
| <b>SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle</b> |      |                           |                             |               |            |
| Nom du produit/composant  | Type | Exposition                | Valeur                      | Population    | Effets     |
| xylene  | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 289 mg/m <sup>3</sup>       | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 289 mg/m <sup>3</sup>       | Opérateurs    | Local      |
|   | DNEL | Long terme Cutané         | 180 mg/kg<br>bw/jour        | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 77 mg/m <sup>3</sup>        | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Cutané         | 108 mg/kg<br>bw/jour        | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 14.8 mg/m <sup>3</sup>      | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Orale          | 1.6 mg/kg<br>bw/jour        | Consommateurs | Systémique |
| éthylbenzène  | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 293 mg/m <sup>3</sup>       | Opérateurs    | Local      |
|   | DNEL | Long terme Cutané         | 180 mg/kg<br>bw/jour        | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 77 mg/m <sup>3</sup>        | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 15 mg/m <sup>3</sup>        | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Orale          | 1.6 mg/kg<br>bw/jour        | Consommateurs | Systémique |
| amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylènetétramine           | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 5380 mg/<br>m <sup>3</sup>  | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Cutané         | 0.57 mg/<br>kg bw/jour      | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 1 mg/m <sup>3</sup>         | Opérateurs    | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Cutané         | 0.028 mg/<br>m <sup>3</sup> | Opérateurs    | Local      |
|   | DNEL | Court terme<br>Cutané     | 8 mg/kg<br>bw/jour          | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Court terme<br>Inhalation | 1600 mg/<br>m <sup>3</sup>  | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Court terme Orale         | 20 mg/kg<br>bw/jour         | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Court terme<br>Cutané     | 1 mg/cm <sup>2</sup>        | Consommateurs | Local      |
|   | DNEL | Court terme<br>Cutané     | 0.25 mg/<br>kg bw/jour      | Consommateurs | Local      |
|   | DNEL | Long terme<br>Inhalation  | 0.29 mg/m <sup>3</sup>      | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Orale          | 0.41 mg/<br>kg bw/jour      | Consommateurs | Systémique |
|   | DNEL | Long terme Cutané         | 0.43 mg/<br>cm <sup>2</sup> | Consommateurs | Local      |

**Concentrations prédites avec effet**

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu               | Valeur          | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|-------------------------------------|-----------------|---------------------------|
| xylene                   | PNEC | Eau douce                           | 0.327 mg/l      | -                         |
|                          | PNEC | Marin                               | 0.327 mg/l      | -                         |
|                          | PNEC | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 6.58 mg/l       | -                         |
| éthylbenzène             | PNEC | Sédiment d'eau douce                | 12.46 mg/kg dwt | -                         |
|                          | PNEC | Sédiment d'eau de mer               | 12.46 mg/kg dwt | -                         |
|                          | PNEC | Sol                                 | 2.31 mg/kg dwt  | -                         |
|                          | PNEC | Eau douce                           | 0.1 mg/l        | -                         |
|                          | PNEC | Marin                               | 0.01 mg/l       | -                         |
|                          | PNEC | Usine de Traitement<br>d'Eaux Usées | 9.6 mg/l        | -                         |
|                          | PNEC | Sédiment d'eau douce                | 13.7 mg/kg dwt  | -                         |

Date d'édition

: 15.11.2016

7/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| XPrimer Comp B   |                           |                                  |                       |                       |
|--|---------------------------|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle |                           |                                  |                       |                       |
| amines, polyéthylène poly-, fraction triéthylène tétramine   | PNEC                      | Sol                              | 2.68 mg/kg dwt        | -                     |
|  | PNEC                      | Empoisonnement Secondaire        | 20 mg/kg              | -                     |
|  | -                         | Eau douce                        | 190 µg/l              | Facteurs d'Évaluation |
|  | -                         | Sédiment d'eau douce             | 95.9 mg/kg            | Partage à l'Équilibre |
|  | -                         | Eau de mer                       | 38 µg/l               | Facteurs d'Évaluation |
|  | -                         | Sédiment d'eau de mer            | 19.2 mg/kg            | Partage à l'Équilibre |
|  | -                         | Sol                              | 19.1 mg/kg            | Partage à l'Équilibre |
|  | -                         | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 4.25 mg/l             | Facteurs d'Évaluation |
| -  | Empoisonnement Secondaire | 0.18 mg/kg                       | Facteurs d'Évaluation |                       |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

### Mesures de protection individuelles

#### Mesures d'hygiène

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

#### Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

- : Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Non recommandé, gants (temps avant transpercement) < 1 heure: néoprène, caoutchouc butyle, PVC. Recommandé, gants (temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc nitrile, 4H, Teflon, alcool polyvinyle (PVA)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

|                       |              |             |
|-----------------------|--------------|-------------|
| <b>Date d'édition</b> | : 15.11.2016 | <b>8/15</b> |
|-----------------------|--------------|-------------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Diverses
- Odeur** : Caractéristique.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Non applicable.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 136.1°C (277°F) (éthylbenzène). Moyenne pondérée: 136.15°C (277.1°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: 25°C
- Taux d'évaporation** : Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée: 0.79 comparé à acétate de butyle
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Non applicable.
- Durée de combustion** : Non applicable.
- Vitesse de combustion** : Non applicable.
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : 0.8 - 6.7%
- Pression de vapeur** : Plus haute valeur connue: 1.2 kPa (9.3 mm Hg) (à 20°C) (éthylbenzène). Moyenne pondérée: 0.29 kPa (2.18 mm Hg) (à 20°C)
- Densité de vapeur** : Plus haute valeur connue: 3.7 (Air = 1) (xylène). Moyenne pondérée: 3.7 (Air = 1)
- Densité relative** : 0.94 g/cm<sup>3</sup>
- Solubilité(s)** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau** : Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité** : Plus basse valeur connue: 398°C (748.4°F) (Fatty acids, C18-unsatd., dimers, reaction products with polyethylenepolyamines).

**Date d'édition** : 15.11.2016

**9/15**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Température de décomposition</b> | : Non disponible. |
| <b>Viscosité</b>                    | : Non disponible. |
| <b>Propriétés explosives</b>        | : Non disponible. |
| <b>Propriétés comburantes</b>       | : Non disponible. |

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| <b>10.1 Réactivité</b>                           | : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.   |
| <b>10.2 Stabilité chimique</b>                   | : Le produit est stable.  |
| <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b> | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.  |
| <b>10.4 Conditions à éviter</b>                  | : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforeur, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. |
| <b>10.5 Matières incompatibles</b>               | : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.   |
| <b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>  | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.  |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient du (de la) amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine. Peut produire une réaction allergique.

| Nom du produit/<br>composant                                  | Résultat                | Espèces                | Dosage       | Exposition |
|---|-------------------------|------------------------|--------------|------------|
| xylene  | CL50 Inhalation Vapeurs | Rat                    | 20 mg/l      | 4 heures   |
|   | DL50 Orale              | Rat                    | 4300 mg/kg   | -          |
| éthylbenzène  | TDL <sub>0</sub> Cutané | Lapin                  | 4300 mg/kg   | -          |
|   | CL50 Inhalation Gaz.    | Lapin                  | 4000 ppm     | 4 heures   |
|   | DL50 Cutané             | Lapin                  | >5000 mg/kg  | -          |
| amines, polyéthylène-poly-,<br>fraction triéthylène-tétramine | DL50 Orale              | Rat                    | 3500 mg/kg   | -          |
|   | DL50 Cutané             | Lapin - Mâle,          | 1465.4 mg/kg | -          |
|   |                         | Femelle                |              |            |
|   | DL50 Orale              | Rat - Mâle,<br>Femelle | 1716.2 mg/kg | -          |

### Estimations de la toxicité aiguë

**Date d'édition** : 15.11.2016

**10/15**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

| <b>XPrimer Comp B</b>                          |                            |
|--|----------------------------|
| <b>SECTION 11: Informations toxicologiques</b> |                            |
| Voie   | Valeur ETA                 |
| Cutané<br>Inhalation (vapeurs)                 | 4888,9 mg/kg<br>36,67 mg/l |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles        |
|--------------------------|-------------|-------------------|-----------------------|
| éthylbenzène             | Catégorie 2 | Indéterminé       | organes de l'audition |

**Danger par aspiration**

| Nom du produit/composant | Résultat                            |
|--------------------------|-------------------------------------|
| éthylbenzène             | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

**Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

| Nom du produit/composant                                   | Résultat             | Espèces | Exposition |
|--|----------------------|---------|------------|
| éthylbenzène   | Aiguë CE50 7.2 mg/l  | Algues  | 48 heures  |
|  | Aiguë CE50 2.93 mg/l | Daphnie | 48 heures  |
| amines, polyéthylène-poly-, fraction triéthylène-tétramine | Aiguë CL50 4.2 mg/l  | Poisson | 96 heures  |
|  | Aiguë CE50 20 mg/l   | Algues  | 72 heures  |
|  | Aiguë CE50 31.1 mg/l | Daphnie | 48 heures  |
|  | Aiguë CL50 330 mg/l  | Poisson | 96 heures  |

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**12.2 Persistance et dégradabilité**

|                       |              |              |
|-----------------------|--------------|--------------|
| <b>Date d'édition</b> | : 15.11.2016 | <b>11/15</b> |
|-----------------------|--------------|--------------|

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

## SECTION 12: Informations écologiques

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

| Nom du produit/<br>composant                                | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|---|--------------------|-----------|------------------|
| xylene  | -                  | -         | Facilement       |
| éthylbenzène  | -                  | -         | Facilement       |
| amines, polyéthylènepoly-,<br>fraction triéthylènetétramine | -                  | -         | Non facilement   |

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant                                | LogP <sub>ow</sub> | FBC        | Potentiel |
|---|--------------------|------------|-----------|
| xylene  | 3,12               | 8.1 à 25.9 | faible    |
| éthylbenzène  | 3,6                | -          | faible    |
| amines, polyéthylènepoly-,<br>fraction triéthylènetétramine | -2,65              | -          | faible    |

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Le produit et le contenant doivent être éliminés comme déchets dangereux.

**Catalogue Européen des Déchets** : 08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

## SECTION 14: Informations relatives au transport

**Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en conformité avec ADR/RID, IMDG/IMO et ICAO/IATA et les règlements nationaux.

### Réglementation internationale du transport

**14.1 Numéro ONU** : 1263

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies** : Peintures

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** : 3

**Date d'édition** : 15.11.2016

**12/15**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

XPrimer Comp B

## SECTION 14: Informations relatives au transport



- 14.4 Groupe d'emballage** : III
- 14.5 Dangers pour l'environnement** : Non.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
- Autres informations**
- ADR / RID** : Code de restriction en tunnel: (D/E)  
Numéro d'identification du danger: 30  
Dispositions particulières: 640E  
ADR/RID: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.2.3.1.5 (applicable aux récipients de capacité < 450 litres).
- IMDG** : **Programmes d'urgence ("EmS")**  
F-E, S-E  
IMDG: Substance visqueuse. Transport en conformité avec le paragraphe 2.3.2.5 (applicable aux récipients de capacité <30 litres).
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** : Non disponible.

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables** : Non applicable.

à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Substances chimiques sur liste noire** : Non inscrit

**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Non inscrit

**Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Air** : Non inscrit

Date d'édition : 15.11.2016

13/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

## SECTION 15: Informations réglementaires

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) - Eau : Non inscrit

### Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : xylene  
éthylbenzène RG 4bis  
84

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CPSE = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification  | Justification   |
|---|---|
| Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319 | D'après les données d'essai<br>Méthode de calcul<br>Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées** : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H312 Nocif par contact cutané. (dermal)  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation. (inhalation)  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (organes de l'audition)  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date d'édition : 15.11.2016

14/15

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

**XPrimer Comp B**

**SECTION 16: Autres informations**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b> | : Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Aquatic Chronic 3, H412<br><br>Asp. Tox. 1, H304<br>Eye Dam. 1, H318<br><br>Eye Irrit. 2, H319<br><br>Flam. Liq. 2, H225<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Skin Corr. 1B, H314<br><br>Skin Irrit. 2, H315<br><br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT RE 2, H373<br>(hearing organs) | TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4<br>TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU<br>AQUATIQUE - Catégorie 3<br>DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION<br>OCULAIRE - Catégorie 1<br>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION<br>OCULAIRE - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -<br>Catégorie 1B<br>CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -<br>Catégorie 2<br>SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES<br>CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE (organes de l'audition)<br>- Catégorie 2 |
|---|---|---|

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>Date d'impression</b>                | : 15.11.2016                   |
| <b>Date d'édition/ Date de révision</b> | : 15.11.2016                   |
| <b>Date de la précédente édition</b>    | : Aucune validation antérieure |
| <b>Version</b>                          | : 1                            |

**Avis au lecteur**

Les informations contenues sur cette fiche technique sont fournies de bonne foi et sont basées sur les tests de laboratoire et notre expérience pratique.

Les produits Jotun sont considérés comme des produits semi-finis et, en tant que tels, nos produits sont le plus souvent appliqué sans notre contrôle. Notre garantie est strictement limitée à la qualité du produit en lui-même.

De légères modulations peuvent être apportées au produit de façon à répondre aux exigences locales. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.

**Date d'édition** : 15.11.2016

**15/15**